


République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n° 2026.02.28 Du 15 avril 2026</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	<b>Objet : Fixation des montants des indemnités de fonctions des élus</b>	
Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>	
En exercice : 35 Présents : 33 Pouvoirs : 2 Votants : 35	<b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et L.2121.29,	
Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Vu</b> le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,	
Présents <u>Le Maire</u> Richard LEJEUNE	<b>Vu</b> le décret n°2023-519 du 28 juin 2023,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Pierre QUIGNON-FLEURET Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN	<b>Vu</b> la délibération n° 2026.01.02 du 21 mars 2026 fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire,	
<u>Les Conseillers</u> Anne-Sophie MARADEIX Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOUR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Dominique PAGÈS Nathalie ZULIANI Antoine HULOT Pascale ASKENFELD Sébastien LECLER	<b>Vu</b> l'arrêté n°2026.24 du 25 mars 2026 portant délégations de fonctions à Madame Anne Sophie MARADEIX,	
Absents excusés : Benoît VIGNES Stéphane MICHEL	<b>Vu</b> l'arrêté n°2026.25 du 25 mars 2026 portant délégations de fonctions à Monsieur Benoît VIGNES,	
Absents ayant donné: Benoît VIGNES pouvoir à Mohamed KASMI.	<b>Vu</b> l'arrêté n°2026.27 du 25 mars 2026 portant délégations de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL,	
	<b>Vu</b> l'arrêté n°2026.28 du 25 mars 2026 portant délégations de fonctions à Monsieur Philippe LERIN,	
	<b>Vu</b> l'arrêté n°2026.32 du 25 mars 2026 portant délégations de fonctions à Monsieur Alexis LABORIA,	
	<b>Considérant</b> que pour la ville, le taux maximal légal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,	
	<b>Considérant</b> que pour la ville, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,	
	<b>Considérant</b> l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction en exercice,	
	<b>Considérant</b> que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,	
	<b>Considérant</b> qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,	
	<b>Considérant</b> que les crédits sont prévus et inscrits au budget principal,	
	<b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b>	
	A l'unanimité,	
	<b>Décide</b> de fixer le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués tel que cela est visé dans l'annexe jointe à la présente délibération.	
	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20260415-2026-02-28-DE Date de réception préfecture : 21/04/2026	

Stéphane MICHEL pouvoir à  
Pascale ASKENFELD

Absents :

**Précise** que le montant des indemnités de fonctions est calculé de la manière suivante :

1. Pour le Maire : Traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique x 74%
2. Pour les adjoints : Traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique x 30%
3. Pour les conseillers municipaux délégués : Traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique x 9 %

**Précise** que le montant des indemnités de fonction des élus suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

**Dit** que les présentes dispositions prendront effet à compter de la date exécutoire de la délibération.

**Dit** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal.



Le Maire,

Richard LEJEUNE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :*

- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*